



Objet : Vente au Déballage

Autorisation donnée à Monsieur Christophe ROUELLE président de l'association du tennis-club de Saint-Pair-sur-Mer pour l'organisation d'un VIDE-GRENIER, place des Loisirs, le dimanche 28 mai 2023 de 7h00 à 19h00.

La Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9,

VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin relatifs à la signalisation routière,

Vu la déclaration, faite le 16 février par Monsieur Christophe ROUELLE, président de l'association du tennis-club de Saint-Pair-sur-Mer, domicilié 75 avenue Jozeau-Marigné à Saint-Pair-sur-Mer, en vue d'organiser un **vide-grenier - brocante, place des Loisirs, le dimanche 28 mai 2023 de 7h00 à 19h00,**

CONSIDERANT que ce **vide-greniers** se déroulera sur le domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place des Loisirs, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Christophe ROUELLE président de l'association du tennis-club de Saint-Pair-sur-Mer **est autorisé à organiser un vide-grenier place des Loisirs, le dimanche 28 mai 2023 de 7h00 à 19h00.**

Article 2 :

Pour faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des piétons, **tout stationnement des véhicules sera interdit avenue Jozeau Marigné le dimanche 28 mai 2023, entre le giratoire et la rue du Vieux Château côté droit dans cette même direction.**

Article 3 :

La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques de la ville de Saint Pair sur Mer.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches
- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de police de Granville
- M. le chef du centre de secours de Granville
- Monsieur le chef de la Police Municipal,
- Monsieur ROUELLE, Président de l'association du tennis-club de Saint-Pair-sur-Mer,
- M. le Responsable des services techniques de la ville de St Pair sur Mer.

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer, le jeudi 25 mai 2023
La Maire

Annaïg LE JOSSIC

